



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal	23 mars 2023
Date d'affichage de la convocation	23 mars 2023
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	15

Etaient présents :

Hubert LORAND	André MASSARD	Carine PEILA-BINET
Vincent CRESPEL	Joseph VERGER	Alain MASSARD
Christine BOUGAULT	Lydie MÉAL	Christophe GOBIN
Dominique ROLLAND	Ingrid PICAUT	Chrystèle BARBIER
Karine LEMOINE	Laëtitia CHIFFAIN	Aurélien BUREL

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Compte-rendu du conseil municipal du 23 février 2023

FINANCES LOCALES

3. Affectation des résultats 2022
4. Budget principal et budgets annexes : exercice 2023
5. Signalétique commerces et entreprises – acquisition ➡ reporté
6. Transport scolaire – renouvellement convention avec la Région

FONCTION PUBLIQUE

7. Autorisations d'absences
8. Adhésion à la convention de participation Santé et Prévoyance

URBANISME

9. Déclarations d'Intention d'Aliéner

DÉLEGATION DE SERVICE

10. S.D.E 35 (Syndicat Départemental d'Énergie 35) – Rapport d'activités 2021

DÉCISIONS – INFORMATIONS

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Carine PEILA-BINET, adjointe au Maire, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2023

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de séance du 23 février 2023 au vote. Le compte rendu est adopté à la majorité des présents (*abstentions de Christine BOUGAULT, Joseph VERGER, non présents à cette séance*).

FINANCES LOCALES

2023-012 – AFFECTATION DE RÉSULTATS 2022

Monsieur le Maire rappelle les résultats des comptes administratifs 2022 et propose l'affectation des résultats sur l'exercice 2023 de la façon suivante :

BUDGET COMMUNE

Fonctionnement : **+ 175 052,21 €**

135 052,21€ au 1068 – recettes investissement
40 000,00 € au c/001 – recettes de fonctionnement

Investissement : + 123 186,35 € report au c/001 – recettes investissement

BUDGET ASSAINISSEMENT

Exploitation : **+ 7 366,39 €** affectation au c/1068 - recettes investissement

Investissement : **+ 70 840,06 €** report au c/001 – recettes investissement

BUDGET S.P.A.N.C

Exploitation : **- 1 452,54 €** report au c/1068 - recettes investissement
(En déduction du résultat d'exploitation sur le budget assainissement : 7 366,39 € - 1 452,54 € = 5 913,85 €)

BUDGET LES FORGES

Fonctionnement	+ 185 649,74 €	report au c/002 – recettes de fonctionnement
----------------	----------------	--

Investissement + 125 481,56 € report au c/001 – recettes investissement

Vu les comptes administratifs 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (*abstention de Vincent CRESPEL arrivé à 20h07*), **DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice comme présentés ci-dessus.

FINANCES LOCALES

2023-013 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2023

Monsieur le Maire donne lecture des propositions :

BUDGET PRINCIPAL :

CHAPITRE	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 011 431,93 €	
011	Charges à caractère général	270 545,00 €	
012	Charges de personnel	301 150,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	251 674,00 €	
014	Atténuation de produits	1 000,00 €	
66	Charges financières	20 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	150,00 €	
022	Dépenses imprévues	1 000,00 €	
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	114 783,51 €	
023	Virement à la section d'investissement	51 129,42 €	
CHAPITRE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 011 431,93 €	
002	Excédent de fonctionnement	40 000,00 €	
013	Atténuation de charges	500,00 €	
70	Produits des services, du domaine	7 237,00 €	
73	Impôts et taxes	541 466,00 €	
74	Dotations et participations	233 625,42 €	
75	Autres produits de gestion courante	78 010,00 €	
77	Produits exceptionnels	110 593,51 €	
INVESTISSEMENT		Dépenses 763 882,34 €	Recettes 763 882,34 €
021	Virement de la section de fonctionnement		51 129,42 €
001	Excédent d'investissement reporté		123 186,35 €
10222	Fonds de Compensation TVA		103 615,57 €
10226	Taxe d'aménagement		1 500,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		135 052,21 €
	<u>Salle polyvalente</u>		
1321	Subvention DSIL		34 416,99 €
1321	Subvention DETR		34 498,29 €
	<u>Travaux de voirie en agglomération (étude)</u>		
1323	Subvention Département		15 000,00 €
1641	Prêts - remboursement de capital	109 000,00 €	62 135,22 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 000,00 €	6 000,00 €
2111	Terrains nus	70 320,34 €	
020	Dépenses imprévues	1 000,00 €	
276351	Remboursement de l'avance (lotissement les Forges)		130 000,00 €
28	Amortissement des immobilisations		23 871,00 €

OP	Opérations		
29	Chemins d'accès aux parcelles	3 000 €	
59	Terrains de football	145 000 €	
79	Matériel et mobilier Mairie	8 000 €	
90	Salle polyvalente	25 000 €	
95	Signalisation et lieux dits	20 000 €	
104	Aménagement du bourg	45 000 €	
105	Église	5 000 €	
108	Salles de réunion	6 484 €	
110	Logement communal (M.A.M)	39 078 €	
114	Cantine	30 000 €	
117	Propriété 13 rue de Rennes	45 000 €	
118	Ateliers techniques	40 000 €	
124	Cimetière communal	6 500 €	
126	Matériel espaces verts	25 000 €	
137	Travaux de voirie en agglomération	150 000 €	
141	Abri de bus	500 €	
146	Equipement socio-culturel	20 000 €	

Le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité, de voter :

↳ **Budget Commune**

Au chapitre, en section de fonctionnement, la somme de : 1 011 431,93 €

A l'opération, en section d'investissement, la somme de : 763 882,34€

↳ **Budget Assainissement**

Section d'exploitation : 73 353,00 €

Section d'investissement : 123 356,91 €

↳ **Budget Lotissement Les Forges**

Section de fonctionnement : 590 389,74 €

Section d'investissement : 353 840 ,00 €

FINANCES LOCALES

2023-014 – TRANSPORT SCOLAIRE – RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC LA RÉGION

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018-033 du 31 mai 2018 relative à la compétence Transport Scolaire organisé auparavant par la Région.

Dans le cadre du transport scolaire communal dit « transport secondaire », la Région Bretagne délègue compétence à la COMMUNE DE QUÉDILLAC, pour organiser un service public de transport d'élèves, dont les caractéristiques sont définies chaque année et destiné à la desserte des écoles primaires de Quédillac.

L'organisateur secondaire a pour mission de définir le nombre et l'itinéraire des lignes (arrêts et parcours) propres à satisfaire les besoins recensés, ainsi que les horaires et les moyens nécessaires au fonctionnement des services. Ces lignes, leurs modalités d'exploitation et les conditions financières, devront faire l'objet d'un accord de la Région.

La 1ère convention a été signée pour l'année scolaire 2018-2019 et ensuite renouvelable par reconduction expresse chaque année scolaire suivante, pour une durée maximale de reconduction de 4 ans.

Monsieur le Maire demande de prolonger la convention actuelle de transport scolaire passée avec la Région Bretagne (service autonome) pour l'année scolaire 2023-2024 plus une année reconductible pour 2024-2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** la prolongation de la convention actuelle de transport scolaire passée avec la Région Bretagne (service autonome) pour l'année scolaire 2023-2024 plus une année reconductible pour 2024-2025.

FONCTION PUBLIQUE

2023-015 – AUTORISATIONS D'ABSENCES

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

VU le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

VU la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU la circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

VU la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

VU la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

VU l'avis n°11297815 du Comité Social Territorial en date du 2 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'événements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

Le Maire précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose, à compter du 1^{er} avril 2023, de retenir les autorisations d'absences telles qu'exposées et approuvées au Comité Social Territorial du Centre de Gestion 35 :

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités des autorisations d'absences présentées pour les agents de la collectivité, à compter du 1^{er} avril 2023.

FONCTION PUBLIQUE

2023-016 – ADHÉSION A LA CONVENTION DE SANTÉ ET PRÉVOYANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du comité social territorial du 2 mars 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La collectivité souhaite, à effet du **1^{er} janvier 2024** :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.
- Pour le risque **prévoyance** :
 - o Mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

PSC risque prévoyance :

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1** : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
 - o versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent,
- **Article 4** : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

URBANISME

2023-017 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – PARCELLE AB331

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée AB331 d'une surface totale de 711 m², située 11 rue de la Plante et appartenant à Monsieur et Madame Mickaël VITRE.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la D.I.A concernant ladite parcelle cadastrale, inscrite dans le périmètre du droit de préemption urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

URBANISME

2023-018 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – PARCELLE AB336

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée AB336 d'une surface totale de 595 m², située 10 rue de la Plante et appartenant initialement à Madame CHAUVEL, décédée et représentée par Maître Angéline DUBOIS, avocate à Nogent-sur-Marne.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la D.I.A concernant ladite parcelle cadastrale, inscrite dans le périmètre du droit de préemption urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

DÉLÉGATION DE SERVICES

2023-019 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 – RAPPORT EXERCICE 2021

Conformément aux dispositions des articles L 5211-39 et 40, il convient de présenter le rapport d'activités 2021 du Syndicat Départemental d'Energie 35.

Après présentation du rapport par Monsieur André MASSARD, adjoint au Maire et délégué au S.D.E, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité **PREND ACTE** du rapport d'activités 2021 du Syndicat Départemental d'Energie 35.


L'ordre du jour étant épuisé et comprenant HUIT délibérations (n°2023-012 à 2023-019), la séance est levée à 23h .